



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
C26020 « Contrat d'acquisition de caméra piéton pour la police Municipale de la
Ville de Villeneuve-Saint-Georges »

2026 - D - 75

Madame le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,

- **VU** le Code de la commande publique,

- **VU** la délibération n° 26.1.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026.

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des agents et la transparence des interventions, des agents de police la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que la Police Municipale ne disposait pas de ce type de dispositif et le besoin de de création de ce nouveau de marché

Considérant l'intérêt pour la commune de doter la Police municipale d'un équipement adapté.

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat d'acquisition de caméra piéton pour la police Municipale de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges passé avec la société DTZ RADIOCOM –ZA de la Briqueterie 78810 Feucherolles - SIRET : 990 786 667 00024, pour un montant de 22 855,72 euros HT

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal,

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **30 AVR. 2026**

Madame Le Maire

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260430-2026-D-75-AI
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026